ATTESTATION DE VISITE

Identification du loueur :

Nom et prénom : Martine BIGUET

Adresse: Passage Lebègue Villa Jean-Pierre
Code postal: 62600 Ville: Berck Pays: FRANCE
Tél: 0687515750 - E-mail: martine.biguet@hotmail.fr

Identification du mandataire (le cas échéant) :

Nom et prénom :

Adresse:

Code postal: Ville:

Tél: - E-mail:

Identification du meublé :

Dénomination commerciale, le cas échéant :

Adresse du meublé: 89 rue Rothschild

Appartement 3 - 2ème étage Code postal : 62600 Ville : Berck

Classement actuel: 3*

Catégorie de classement demandée : 3* Capacité demandée : 3 personnes

Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L.324-1 du code du tourisme :

Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme :

Organisme visé au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme : A D R T 62

Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme : 20/05/2021

Rapport édité le : 28/02/2024

Inspection réalisée le : 27/02/2024

Nb de points obligatoires atteint : 170, soit 96 % du total à atteindre

Conformité du nombre de points total à atteindre : Oui

Nb de points à la carte atteint : 61 Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : Oui

Avis de l'organisme pour la catégorie de classement et la capacité demandées :

Favorable

Nom de l'organisme : A D R T 62

Déclare ces informations justes et sincères

Date: 28/02/2024

Nom et signature du responsable de l'inspection :

CODRON Corinne

Nom de l'organisme visé au 1° ou au 2° du code du tourisme : A D R T 62

Adresse : Route de la Trésorerie Route de la Trésorerie

Code postal: 62126 Ville: Wimille

Tél.: 03 21 10 34 47 **Fax**: 03 21 30 04 81 **Courriel**: classement@pas-de-calais.com

Site internet : www.pas-de-calais-tourisme.com Référent dossier : CODRON Corinne

Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme).

Critères X devenus NA: 27, 43, 44, 45, 73

Critères O devenus NA : 19, 91 Critères X devenus O : 18, 78

Critères O devenus X :

Critères « obligatoires non compensables » non respectés

XONC non respectés:

Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires (X+ONC) à respecter pour le meublé dans la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	178
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95% de (X) et 100% de (ONC)	169
c) Nombre de points obligatoires atteint	170
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	Oui
d\ Namehra da mainta abligataines (V) à annue de la	
total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 :	24
total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 : Points à la carte	24
d) Nombre de points obligatoires (X) à compenser – dans la limite de 5% du total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 : Points à la carte e) Nombre total de points à la carte disponibles pour le meublé dans la catégorie demandée	24 113
total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 : Points à la carte e) Nombre total de points à la carte disponibles pour le meublé dans la catégorie	
total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 : Points à la carte e) Nombre total de points à la carte disponibles pour le meublé dans la catégorie demandée f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5□	113
total des points obligatoires (X) à respecter (coefficient 3), soit (100% X – x atteints)*3 : Points à la carte e) Nombre total de points à la carte disponibles pour le meublé dans la catégorie demandée f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 %	113

Capacité maximale du meublé (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies) : 3